

Bonjour,
Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU situé sur la commune de SAINT MARTIN LA PALLU.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché :

Marché de fournitures

Forme du Marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret relatif aux marchés publics.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

- Produit n°1 Escalope de veau (consommation le 30/09/19 pièce de 70 gr/80 gr) 26Kg (réponse le 17/09/2019 au plus tard) – Livraison le : 27/09/2019

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : livraison entre 6h00et 9h00 restaurant scolaire Gerard Gauthier vendeuvre du poitou

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du Décret relatif aux marchés publics.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) – 100%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés,

dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU
- Henri RENAUDEAU
- 15 RTE DE LENCLOITRE
- 86380 SAINT MARTIN LA PALLU
- Responsable des achats : Eric PERROCHE
- Téléphone :
- Courriel : restaurantscolaire@saintmartinlapallu.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif compétent : Poitiers